

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées DS n° 415 – 416 et 417,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**SERVICE :**  
DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT  
DURABLE ET DE  
L'URBANISME

## ARRÊTE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2024-062

**OBJET :**  
NUMÉROTATION DE  
VOIRIE – PARCELLES  
DS N° 415 – 416 ET 417

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et N°	Contenance	Désignation de la voie	N° de voirie
DS n° 415	423 m <sup>2</sup>	Rue du Petit Village	86
DS n° 416	409 m <sup>2</sup>	Rue du Petit Village	88
DS n° 417	386 m <sup>2</sup>	Rue du Petit Village	90

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

**ARTICLE 3 :** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5 :** Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 4 JUIN 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 4 juin 2024

Publié le 4 juin 2024